LA LOCATION D'EMBARCATION NAUTIQUE

Offerte par

Rôles et Responsabilités

La fonction du locateur d’embarcation

- Accompagner la clientèle dans une activité autonome
- Transmettre les bonnes pratiques de sécurité
- Faire preuve de prudence et de diligence

L'opérateur de site **N’AGIS PAS** comme un guide ou un instructeur d'activités nautiques.

Les lois et règlements

La pratique d'activités nautiques est régis par la Loi sur la marine marchande du Canada, plus particulièrement Le Règlement sur les petits bâtiments.

Dans le cas d'une entreprise offrant des services à la population, la réglementation est bonifiée de la pratique autonome. (Partie 3, Article 300-311)

L'équipement obligatoire:

Embarcation de 6m et -

Vêtement de flottaison individuel (VFI)

Sifflet

Lampe de poche étanche
Navigation de nuit ou par visibilité restreinte

Ligne d'attrape flottante 15m

Écope ou pompe de cale manuelle

Devoir de diligence

- **Devoir de diligence :** Obligation d'agir avec prudence et vigilance.
- **Objectif :** Éviter tout préjudice ou dommage prévisible.

il s'agit de prendre toutes les **mesures raisonnables** pour éviter les conséquences négatives ou les préjudices potentiels.

La Négligence

1. **La faute civile**
2. **Le préjudice**
3. **Le lien de causalité**

La décharge de responsabilité VS l'acceptation des risques

- Présentation des risques inhérents à la pratique
- Acceptation que ces risques font parti de l'activité
- Exclusion d'une personne dangereuse, inhibée
- Décharge matérielle
- Droit à l'image

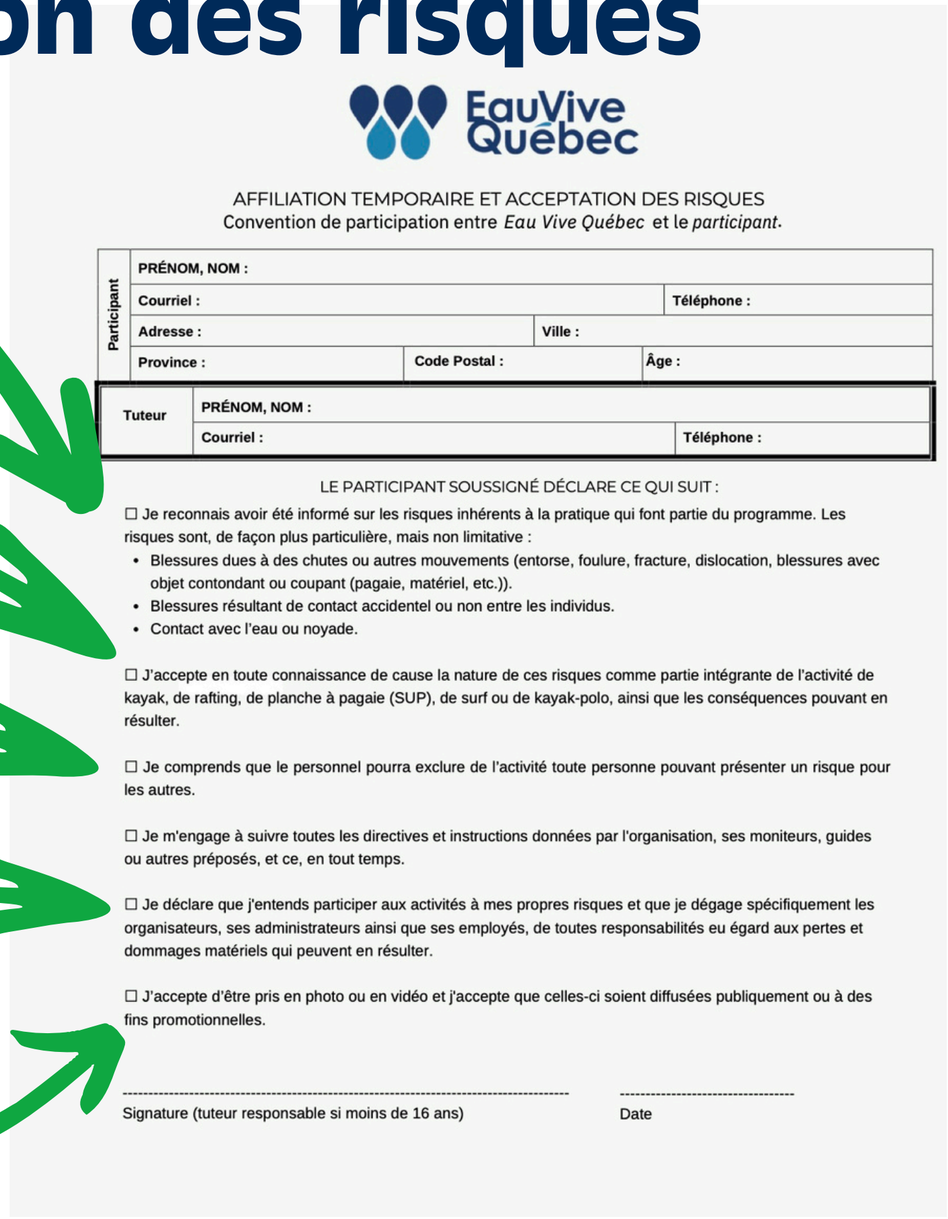

EauVive Québec

AFFILIATION TEMPORAIRE ET ACCEPTATION DES RISQUES
Convention de participation entre *Eau Vive Québec* et le *participant*.

Participant			
	PRÉNOM, NOM :		
	Courriel :		**Téléphone :**
	Adresse :	**Ville :**	
	Province :	**Code Postal :**	**Âge :**

Tuteur		
	PRÉNOM, NOM :	
	Courriel :	**Téléphone :**

LE PARTICIPANT SOUSSIGNÉ DÉCLARE CE QUI SUIT :

☐ Je reconnais avoir été informé sur les risques inhérents à la pratique qui font partie du programme. Les risques sont, de façon plus particulière, mais non limitative :

- Blessures dues à des chutes ou autres mouvements (entorse, foulure, fracture, dislocation, blessures avec objet contondant ou coupant (pagaie, matériel, etc.)).
- Blessures résultant de contact accidentel ou non entre les individus.
- Contact avec l'eau ou noyade.

☐ J'accepte en toute connaissance de cause la nature de ces risques comme partie intégrante de l'activité de kayak, de rafting, de planche à pagaie (SUP), de surf ou de kayak-polo, ainsi que les conséquences pouvant en résulter.

☐ Je comprends que le personnel pourra exclure de l'activité toute personne pouvant présenter un risque pour les autres.

☐ Je m'engage à suivre toutes les directives et instructions données par l'organisation, ses moniteurs, guides ou autres préposés, et ce, en tout temps.

☐ Je déclare que j'entends participer aux activités à mes propres risques et que je dégage spécifiquement les organisateurs, ses administrateurs ainsi que ses employés, de toutes responsabilités eu égard aux pertes et dommages matériels qui peuvent en résulter.

☐ J'accepte d'être pris en photo ou en vidéo et j'accepte que celles-ci soient diffusées publiquement ou à des fins promotionnelles.

---------- ----------

Signature (tuteur responsable si moins de 16 ans) Date

Plan de mesure d’urgence (PMU)

Un plan d’urgence se veut un protocole qui permet de gérer des urgences de façon efficaces. Il énumère les différents intervenants, comment et dans quelle situation communiquer avec eux, ainsi que leur façon d'opérer sur le terrain.

Élaborer les sections suivantes:

- **Fiche de sortie :** Information générale sur le centre de location, numéro de l’acceuil et du centre de location etc.;
- **Itinéraire :** Parcours détaillés avec ces points d’évacuations, les chemins d’accès etc.;
- **Communication :** Liste de contacts d'urgence, protocole d'appels, équipement de communication avec leur numéro de téléphone ou canal de communication;
- **Gestion des risques :** Analyse des risques inhérents à l'activité;
- **Plan d'urgence :** Scénario pessimiste selon les 5 risques les plus probables ressortis lors de l’analyse.

Le PMU doit être modifié selon l’organisation, l’activité, la raison du document et le destinataire.

Gabarit de PMU offert par le RPAQ

CNESST

Étant une entreprise, vous êtes également soumis à suivre toutes les règles liées aux droits du travail, donc le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST).

Dans ce dit règlement, vous retrouvez une section sur le travail à risque de noyade.

Nous vous invitons donc à parcourir le **Guide de prévention** offert par la CNESST:

https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/travail-risque-noyade-eau.pdf

CNESST

Central de prêt d'équipement

Que vous louiez une embarcation nautique directement au bord d'un plan d'eau ou dans un autre point de service, vous avez la même responsabilité envers le client.

Les fédérations nautiques, La route bleue et Circonflexe offrent des outils et services pour vous aider à encadrer votre activité. N'hésitez pas à les contacter !

CANOT KAYAK QC × eau vive Québec

ROUTE BLEUE

circonflexe
Prêt-pour-bouger

Formation opérateur de site

Canot Kayak Québec et Eau Vive Québec ont développé une formation en ligne, disponible gratuitement pour l'ensemble de leurs membres, afin de mieux encadrer la location d'embarcations nautiques et de vous donner toute l'information et l'accompagnement nécessaires !

Devenez membre dès aujourd'hui!

Avantages membre

- Visibilité sur nos réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn) ;
- Présence de votre organisation dans nos infolettres;
- Rabais chez nos fournisseurs et partenaires;
- Affichage de votre logo sur le site internet avec hyperlien vers le site internet de votre organisation ;
- Accès à un espace membre en ligne;
- Accès à une boîte à outils;
- Accès à de la formation gratuite;
- Remise attestation membre corporatif ;
- Service et suivi aux membres ;

MERCI POUR VOTRE ÉCOUTE!